

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 septembre 2022 à 19 heures 30

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un septembre à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Saint-Julien-de-Coppel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique VAURIS, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 13 septembre 2022

Présents : Monsieur Dominique VAURIS, Madame Charline MONNET, Madame Myriam BLANZAT-LERNOULD, Monsieur Patrick CHAVAROT, Madame Flavie JURDYC, Monsieur Hervé VILANOVA, Madame Adeline CIPRIANI GIRARDIN, Monsieur Gilles BERNET, Madame Karine PRADELLE, Monsieur Stéphane DEMONCHY, Monsieur Jean-Philippe REUSSNER, Madame Claudine BERGER.

Absents Excusés : Madame Monique FAURE, Monsieur Dominique SERRE, Madame Marie-Christine VIGIER.

Procurations : Madame Monique FAURE donne procuration à Monsieur Dominique VAURIS, Monsieur Dominique SERRE donne procuration à Monsieur Gilles BERNET, Madame Marie-Christine VIGIER donne procuration à Madame Charline MONNET.

Secrétaire : Madame Charline MONNET désignée par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

D01-210922

OBJET : Suppression d'un poste d'adjoint suite à une démission

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Suite à la démission, en date du 14 janvier 2022, de Monsieur Jean François BOIRIE du poste de 1er adjoint, il vous est proposé de porter à 3 le nombre de postes d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité la détermination à 3 postes le nombre d'adjoints au maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,



M. Dominique VAURIS

La secrétaire de séance,



Mme. Charline MONNET

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture
et de la publication le

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 septembre 2022 à 19 heures 30

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un septembre à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Saint-Julien-de-Coppel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique VAURIS, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 13 septembre 2022

Présents : Monsieur Dominique VAURIS, Madame Charline MONNET, Madame Myriam BLANZAT-LERNOULD, Monsieur Patrick CHAVAROT, Madame Flavie JURDYC, Monsieur Hervé VILANOVA, Madame Adeline CIPRIANI GIRARDIN, Monsieur Gilles BERNET, Madame Karine PRADELLE, Monsieur Stéphane DEMONCHY, Monsieur Jean-Philippe REUSSNER, Madame Claudine BERGER.

Absents Excusés : Madame Monique FAURE, Monsieur Dominique SERRE, Madame Marie-Christine VIGIER.

Procurations : Madame Monique FAURE donne procuration à Monsieur Dominique VAURIS, Monsieur Dominique SERRE donne procuration à Monsieur Gilles BERNET, Madame Marie-Christine VIGIER donne procuration à Madame Charline MONNET.

Secrétaire : Madame Charline MONNET désignée par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT)

D02-210922

OBJET : Indemnités de fonction du maire, des adjoints et de la conseillère déléguée

Nombre de Conseillers :

En exercice :	15
Présents :	12
Votants :	15

Suite à la démission, en date du 14 janvier 2022, de Monsieur Jean François BOIRIE du poste de 2ème adjoint et de la suppression du poste d'adjoint acquise, l'ordre du tableau s'en trouve automatiquement affecté : chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints (article L21-1 et R21-2 du CGCT).

Madame Myriam BLANZAT-LERNOULD, propose de fixer à nouveau les indemnités allouées au maire, aux adjoints et à la conseillère municipale déléguée en ajustant le taux de l'indice terminal de la Fonction Publique attribué à Monsieur le Maire. Le montant alloué est établi conformément à la loi 2009-526 de simplification et de clarification du droit. Ce montant est établi pour la durée du mandat et est fixé en pourcentage de l'indice terminal de la Fonction Publique.

En considération du nombre d'habitants de la commune, les élus peuvent percevoir :

- le maire, une indemnité maximale égale à 51,6 % de l'indice terminal de la Fonction Publique, les adjoints, une indemnité maximale égale à 19,80 % de l'indice terminal de la Fonction Publique, la conseillère déléguée, au titre de l'article L2123-24-I-III, une indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints mais qui ne doit pas excéder 6%.

Ce versement est bien sûr subordonné à l'exercice effectif du mandat et tient compte des délégations du maire aux adjoints et à la conseillère déléguée, fixées par arrêtés municipaux. Les fonctions d'élus locaux sont gratuites. Les indemnités de fonction sont destinées à compenser les frais engagés par les élus pour se consacrer à leur mandat. L'indemnité ne représente ni un salaire, ni un traitement, ni une rémunération quelconque. Elle est toutefois imposable, soumise à CSG, CRDS et ouvre le droit à une retraite obligatoire relevant de l'Ircantec.

Elus		Taux maximal (en % de l'indice terminal)	Taux alloué (en % de l'indice terminal)
Maire	M. Dominique VAURIS	51,60 %	47,91 %
1 ^{er} adjoint	Mme Charline MONNET	19,80 %	19,03 %
2 ^{ème} adjoint	Mme Myriam BLANZAT-LERNOULD	19,80 %	19,03 %
3 ^{ème} adjoint	M. Patrick CHAVAROT	19,80 %	19,03 %
Conseillère déléguée au titre de l'article L2123-24-I-III	Mme Monique FAURE	Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints	6,00 %

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2123-20 et suivants ;

Considérant les délégations du maire aux adjoints et à la conseillère municipale déléguée ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire, aux adjoints au maire, et à la conseillère déléguée, et étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal et seront imputés au compte 6531 du budget primitif ;

Elle propose aux membres de l'assemblée de se prononcer sur cette demande.

A l'unanimité et après délibérations, le conseil municipal accepte ces propositions avec effet immédiat.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,


M. Dominique VAURIS

La secrétaire de séance,


Mme. Charline MONNET

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture
et de la publication le

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 septembre 2022 à 19 heures 30

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un septembre à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Saint-Julien-de-Coppel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique VAURIS, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 13 septembre 2022

Présents : Monsieur Dominique VAURIS, Madame Charline MONNET, Madame Myriam BLANZAT-LERNOULD, Monsieur Patrick CHAVAROT, Madame Flavie JURDYC, Monsieur Hervé VILANOVA, Madame Adeline CIPRIANI GIRARDIN, Monsieur Gilles BERNET, Madame Karine PRADELLE, Monsieur Stéphane DEMONCHY, Monsieur Jean-Philippe REUSSNER, Madame Claudine BERGER.

Absents Excusés : Madame Monique FAURE, Monsieur Dominique SERRE, Madame Marie-Christine VIGIER.

Procurations : Madame Monique FAURE donne procuration à Monsieur Dominique VAURIS, Monsieur Dominique SERRE donne procuration à Monsieur Gilles BERNET, Madame Marie-Christine VIGIER donne procuration à Madame Charline MONNET.

Secrétaire : Madame Charline MONNET désignée par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT)

D03-210922

OBJET : Service incendie – désignation d'un élu référent

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

Un « correspondant incendie et secours » doit être désigné avant le 1er novembre parmi les adjoints ou les conseillers municipaux conformément à l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite loi Matras.

Après en avoir délibéré, Monsieur Stéphane DEMONCHY est désigné à l'unanimité par le conseil municipal, Monsieur le Maire fera un arrêté dans ce sens.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire

M. Dominique VAURIS

La secrétaire de séance,

Mme. Charline MONNET

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture

et de la publication le

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 septembre 2022 à 19 heures 30

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un septembre à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Saint-Julien-de-Coppel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique VAURIS, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 13 septembre 2022

Présents : Monsieur Dominique VAURIS, Madame Charline MONNET, Madame Myriam BLANZAT-LERNOULD, Monsieur Patrick CHAVAROT, Madame Flavie JURDYC, Monsieur Hervé VILANOVA, Madame Adeline CIPRIANI GIRARDIN, Monsieur Gilles BERNET, Madame Karine PRADELLE, Monsieur Stéphane DEMONCHY, Monsieur Jean-Philippe REUSSNER, Madame Claudine BERGER.

Absents Excusés : Madame Monique FAURE, Monsieur Dominique SERRE, Madame Marie-Christine VIGIER.

Procurations : Madame Monique FAURE donne procuration à Monsieur Dominique VAURIS, Monsieur Dominique SERRE donne procuration à Monsieur Gilles BERNET, Madame Marie-Christine VIGIER donne procuration à Madame Charline MONNET.

Secrétaire : Madame Charline MONNET désignée par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT)

D04-210922

OBJET : Association des Maires Ruraux de France (AMRF) : Participation à l'action « Elu(e) Rural(e) Relais de l'Egalité » et désignation d'un élu relais

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'action « Elu(e) Rural(e) Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « La Femme, la République, la Commune ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;

La formation des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;

La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l' élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.
Pour ce faire, l' élu relais municipal :

- bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme.
- reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité.
- s'engage à respecter la confidentialité.
- met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes.

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **SOUTIENT** cette action ;
- **DESIGNE** Madame Charline MONNET comme « élue rurale relais de l'Egalité » au sein du conseil municipal et Madame Adeline CIPRIANI GIRARDIN en binôme.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,

M. Dominique VAURIS

La secrétaire de séance,

Mme. Charline MONNET

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture

et de la publication le

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 septembre 2022 à 19 heures 30

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un septembre à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Saint-Julien-de-Coppel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique VAURIS, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 13 septembre 2022

Présents : Monsieur Dominique VAURIS, Madame Charline MONNET, Madame Myriam BLANZAT-LERNOULD, Monsieur Patrick CHAVAROT, Madame Flavie JURDYC, Monsieur Hervé VILANOVA, Madame Adeline CIPRIANI GIRARDIN, Monsieur Gilles BERNET, Madame Karine PRADELLE, Monsieur Stéphane DEMONCHY, Monsieur Jean-Philippe REUSSNER, Madame Claudine BERGER.

Absents Excusés : Madame Monique FAURE, Monsieur Dominique SERRE, Madame Marie-Christine VIGIER.

Madame Monique FAURE donne procuration à Monsieur Dominique VAURIS, Monsieur Dominique SERRE donne procuration à Monsieur Gilles BERNET, Madame Marie-Christine VIGIER donne procuration à Madame Charline MONNET.

Secrétaire : Madame Charline MONNET désignée par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

D05-210922

OBJET : Cimetière de Contournat, Portage foncier par l'EPF Smaf Auvergne – acquisition de la parcelle ZB 261 dans le cadre de la création du mur de soutènement

Nombre de Conseillers :

En exercice :	15
Présents :	12
Votants :	15

Madame Charline MONNET, 1^{ère} adjointe, rappelle au conseil municipal le projet d'acquisition de la parcelle de terrain ZB 261 nécessaire aux travaux de confortement du mur d'enceinte côté nord du cimetière de Contournat sur la commune de Saint-Julien-de-Coppel.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Smaf Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Smaf Auvergne après approbation de cette acquisition par le conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Smaf Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquiescer, de gérer

transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de ou toute personne publique désigné par elle.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de cet immeuble réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Smaf Auvergne.

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- autoriser l'EPF Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable la parcelle non bâtie cadastrée section ZB numéro 261 (issue de la division de la parcelle ZB 79), d'une superficie de 94 m², située « 3 LE MAS »,
- confier le portage foncier d'une partie de la parcelle établie par à l'EPF Smaf Auvergne,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de portage et, à postériori, la convention de gardiennage visée aux conditions particulières.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture

et de la publication le

Le Maire,

M. Dominique VAURIS



La secrétaire de séance



Charline MONNET

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 septembre 2022 à 19 heures 30

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un septembre à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Saint-Julien-de-Coppel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique VAURIS, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 13 septembre 2022

Présents : Monsieur Dominique VAURIS, Madame Charline MONNET, Madame Myriam BLANZAT-LERNOULD, Monsieur Patrick CHAVAROT, Madame Flavie JURDYC, Monsieur Hervé VILANOVA, Madame Adeline CIPRIANI GIRARDIN, Monsieur Gilles BERNET, Madame Karine PRADELLE, Monsieur Stéphane DEMONCHY, Monsieur Jean-Philippe REUSSNER, Madame Claudine BERGER.

Absents Excusés : Madame Monique FAURE, Monsieur Dominique SERRE, Madame Marie-Christine VIGIER.

Procurations : Madame Monique FAURE donne procuration à Monsieur Dominique VAURIS, Monsieur Dominique SERRE donne procuration à Monsieur Gilles BERNET, Madame Marie-Christine VIGIER donne procuration à Madame Charline MONNET.

Secrétaire : Madame Charline MONNET désignée par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT)

D06-210922

OBJET : Adressage – Mise à jour du toponyme de « Saint-Chamand »

Nombre de Conseillers :

En exercice :	15
Présents :	12
Votants :	15

Madame Charline MONNET chargée du dossier de l'adressage rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux voies et aux places publiques ainsi qu'aux toponymes.

La voie intitulée « chemin de Saint-Chamand » part du village de Contournat jusqu'au village de Saint-Chamand. Par conséquent, le nom du toponyme précédemment nommé Contournat sur la partie du Domaine de Saint Chamand est modifié par le toponyme de Saint-Chamand.

Le conseil municipal doit se prononcer sur le nom de ce toponyme.

Après discussion, avec 14 voix pour et une abstention, la proposition du toponyme « Saint-Chamand » est retenue et reçoit l'approbation du conseil municipal.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,

A blue ink signature of M. Dominique VAURIS, written over a circular official stamp of the Mairie de Saint-Julien-de-Puy.

M. Dominique VAURIS

La secrétaire de séance,

A red ink signature of Mme. Charline MONNET, written over a circular official stamp of the Mairie de Saint-Julien-de-Puy.

Mme. Charline MONNET

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture
et de la publication le

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 septembre 2022 à 19 heures 30

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un septembre à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Saint-Julien-de-Coppel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique VAURIS, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 13 septembre 2022

Présents : Monsieur Dominique VAURIS, Madame Charline MONNET, Madame Myriam BLANZAT-LERNOULD, Monsieur Patrick CHAVAROT, Madame Flavie JURDYC, Monsieur Hervé VILANOVA, Madame Adeline CIPRIANI GIRARDIN, Monsieur Gilles BERNET, Madame Karine PRADELLE, Monsieur Stéphane DEMONCHY, Monsieur Jean-Philippe REUSSNER, Madame Claudine BERGER.

Absents Excusés : Madame Monique FAURE, Monsieur Dominique SERRE, Madame Marie-Christine VIGIER.

Procurations : Madame Monique FAURE donne procuration à Monsieur Dominique VAURIS, Monsieur Dominique SERRE donne procuration à Monsieur Gilles BERNET, Madame Marie-Christine VIGIER donne procuration à Madame Charline MONNET.

Secrétaire : Madame Charline MONNET désignée par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT)

D07-210922

OBJET : Contrat de déneigement 2022/2023

Nombre de Conseillers :

En exercice :	15
Présents :	12
Votants :	15

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité d'organiser le déneigement pour la période du 1er novembre 2022 au 30 avril 2023 de la voirie communale scindée en deux secteurs.

L'entreprise ne pourra intervenir sur la commune qu'après avoir réalisé le déneigement des routes départementales.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler la convention avec l'entreprise EARL PRADIER-ROULET qui effectuera les prestations.

Les tarifs 2022/2023 sont ceux pratiqués actuellement :

N° des prix	Définition et montant	Prix unitaire HT
1	Heures normales, les jours ouvrables, pour une intervention journalière inférieure à 8 h effectuée de 7 h à 15 h ou par tranche de 8 heures. L'heure sera payée : soixante-dix-huit euros	78
2	Heures au-delà de 8 h de travail par jour ouvrable après 15h ou au-delà d'une tranche de 8 heures L'heure sera payée : quatre-vingt-quatre euros	84
3	Heures effectuées les dimanches et jours fériés entre 4 h et 21 h L'heure sera payée : quatre-vingt-quinze euros	95
4	Heures de 4 h à 7 h les jours ouvrables L'heure sera payée : quatre-vingt-neuf euros	89

Le coût des prestations sera actualisé selon les critères pratiqués par le conseil départemental, non connus à ce jour.

Après en avoir délibéré, pour l'année 2022-2023, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- le renouvellement de la convention avec l'Earl PRADIER-ROULET Stéphane, demeurant à Champ Blanchi, 63160 SAINT-JULIEN-DE-COPPEL qui définira les conditions de réalisations ainsi que la rémunération correspondante,
- de donner autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention,
- de donner autorisation à Monsieur le Maire de signer un avenant de régularisation éventuelle.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,

M. Dominique VAURIS

La secrétaire de séance,

Mme. Charline MONNET

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture

et de la publication le

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 septembre 2022 à 19 heures 30

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un septembre à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Saint-Julien-de-Coppel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique VAURIS, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 13 septembre 2022

Présents : Monsieur Dominique VAURIS, Madame Charline MONNET, Madame Myriam BLANZAT-LERNOULD, Monsieur Patrick CHAVAROT, Madame Flavie JURDYC, Monsieur Hervé VILANOVA, Madame Adeline CIPRIANI GIRARDIN, Monsieur Gilles BERNET, Madame Karine PRADELLE, Monsieur Stéphane DEMONCHY, Monsieur Jean-Philippe REUSSNER, Madame Claudine BERGER.

Absents Excusés : Madame Monique FAURE, Monsieur Dominique SERRE, Madame Marie-Christine VIGIER.

Procurations : Madame Monique FAURE donne procuration à Monsieur Dominique VAURIS, Monsieur Dominique SERRE donne procuration à Monsieur Gilles BERNET, Madame Marie-Christine VIGIER donne procuration à Madame Charline MONNET.

Secrétaire : Madame Charline MONNET désignée par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT)

D08-210922

OBJET : Présentation du rapport d'activité 2021 de Billom communauté

Nombre de Conseillers :

En exercice :	15
Présents :	12
Votants :	15

Monsieur le Maire a donné lecture du rapport d'activité 2021 de Billom Communauté.

Il est disponible sur les sites internet de la commune et de Billom Communauté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte, à l'unanimité, du rapport d'activité 2021 de Billom Communauté.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,

M. Dominique VAURIS

La secrétaire de séance,

Mme. Charline MONNET

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture
et de la publication le

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 septembre 2022 à 19 heures 30

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un septembre à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Saint-Julien-de-Coppel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique VAURIS, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 13 septembre 2022

Présents : Monsieur Dominique VAURIS, Madame Charline MONNET, Madame Myriam BLANZAT-LERNOULD, Monsieur Patrick CHAVAROT, Madame Flavie JURDYC, Monsieur Hervé VILANOVA, Madame Adeline CIPRIANI GIRARDIN, Monsieur Gilles BERNET, Madame Karine PRADELLE, Monsieur Stéphane DEMONCHY, Monsieur Jean-Philippe REUSSNER, Madame Claudine BERGER.

Absents Excusés : Madame Monique FAURE, Monsieur Dominique SERRE, Madame Marie-Christine VIGIER.

Procurations : Madame Monique FAURE donne procuration à Monsieur Dominique VAURIS, Monsieur Dominique SERRE donne procuration à Monsieur Gilles BERNET, Madame Marie-Christine VIGIER donne procuration à Madame Charline MONNET.

Secrétaire : Madame Charline MONNET désignée par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT)

D09-210922

OBJET : Présentation du rapport du S.B.L, Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Basse Limagne sur le prix et la qualité du service 2021

Nombre de Conseillers :

En exercice :	15
Présents :	12
Votants :	15

Madame Myriam BLANZAT a donné lecture du rapport du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Basse Limagne sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2021 et de l'assainissement non collectif 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte, à l'unanimité des rapports du S.B.L. 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement non collectif.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire

M. Dominique VAURIS

La secrétaire de séance,

Mme. Charline MONNET

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture
et de la publication le

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

